



AU QUOTIDIEN, SOCIAL

Après les présidentielles, place aux législatives

Emmanuel Macron a été réélu ce 24 avril pour un second mandat de 5 ans. La prochaine échéance électorale approche, avec les élections législatives des 17 juin et 17 juillet prochains.

Publié le 27 avril 2022

Le scrutin législatif est un scrutin majoritaire à 2 tours qui permet d'élire les 577 députés à l'Assemblée nationale.

Pour être élu dès le premier tour, un candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés ainsi qu'un nombre égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Pour être élu au second tour, il doit obtenir une majorité relative. Le scrutin législatif a lieu par circonscription législative. Chaque circonscription correspond à un siège. Le mandat législatif est de 5 ans renouvelable, sauf en cas de dissolution de l'Assemblée nationale.

Inscription sur les listes électorales

Vous souhaitez voter mais vous n'êtes pas inscrit(e) sur les listes électorales de la Ville ou vous avez déménagé depuis le dernier scrutin ?

Vous avez jusqu'au 4 mai pour faire la [démarche en ligne](#) ou avant le 6 mai si vous déposez votre demande en mairie.

Vote par procuration

Vous ne pouvez pas vous déplacer ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration de vote.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est désormais possible de donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. En revanche, il devra se rendre dans votre bureau de vote désigné pour voter pour vous.

Pour donner procuration, vous devez renseigner le numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration). Vous devez également renseigner votre propre numéro national d'électeur si vous faites une demande par Cerfa. Ce numéro est présent sur la carte électorale et peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « Interroger votre situation électorale » disponible sur service-public.fr.

Comment établir votre procuration ?

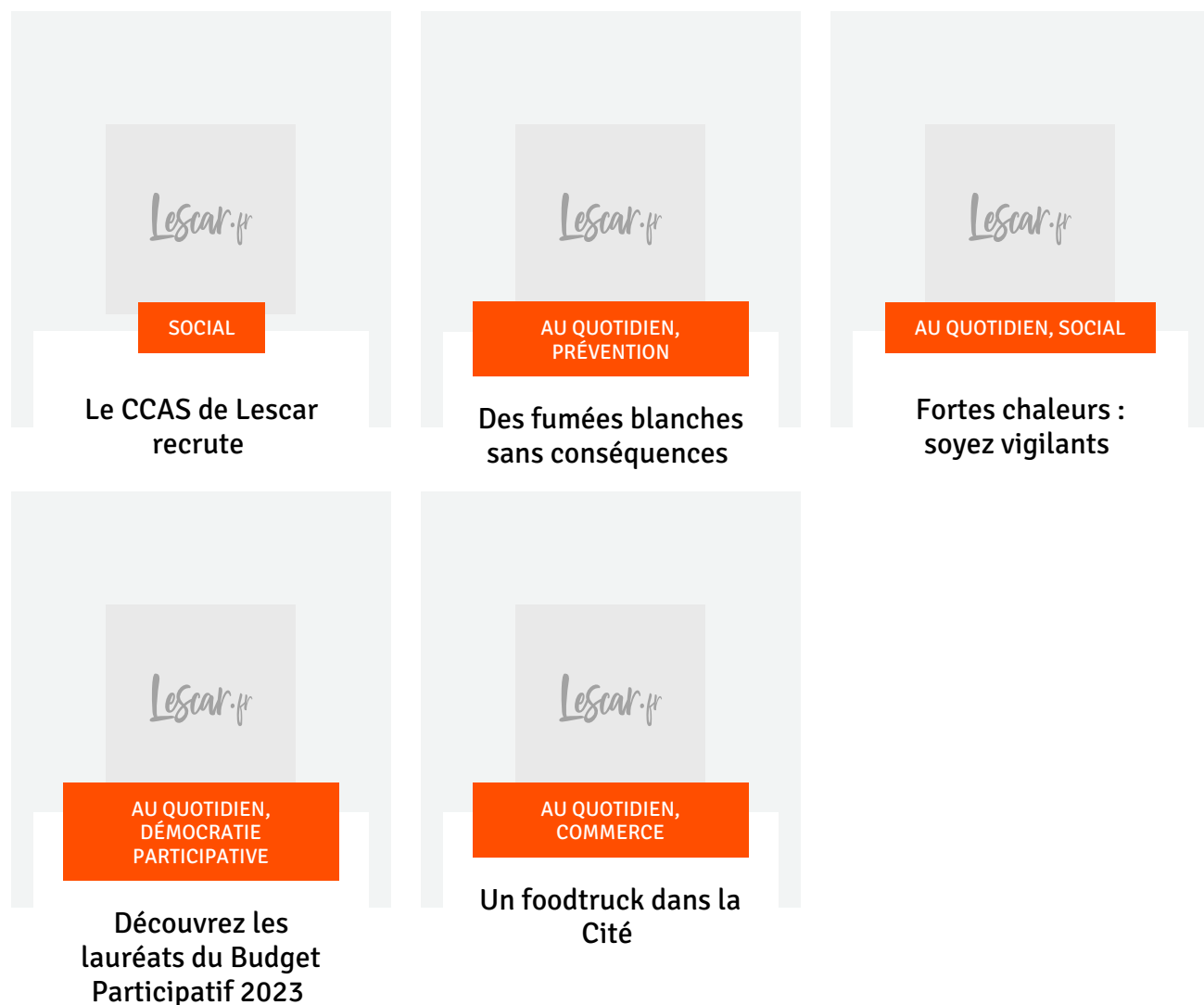
- Soit en faisant une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr qu'il convient ensuite de valider uniquement dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie ou en Préfecture ou sous-préfecture dans les deux mois qui suivent ou tout du moins avant la date du scrutin.
- Soit en se rendant directement dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au

Tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou en Préfecture ou sous-préfecture pour remplir et valider le formulaire suivant [Cerfa n° 14952*03](#) ↗, qu'il est possible d'imprimer et de préremplir auparavant.

Un mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration établie en France (et non deux comme en 2021).

Nous vous rappelons par ailleurs qu'il n'est pas obligatoire d'avoir sa carte d'électeur pour voter, seule la pièce d'identité est obligatoire.

VOUS POURRIEZ ÊTRE INTÉRESSÉ PAR



SOCIAL

Le CCAS de Lescar recrute

AU QUOTIDIEN, PRÉVENTION

Des fumées blanches sans conséquences

AU QUOTIDIEN, SOCIAL

Fortes chaleurs : soyez vigilants

AU QUOTIDIEN, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Découvrez les lauréats du Budget Participatif 2023

AU QUOTIDIEN, COMMERCE

Un foodtruck dans la Cité



**Hôtel
de
ville**

Allée du
Bois
d'Ariste
64230
Lescar
05 59 81
57 00

HORAIRES

:

Lundi au
Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h